

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2024-139

. de la convocation : 19.09.2024

. d'affichage : 19.09.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, LECOMTE Frédéric, MEREL Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, RIMETTE Jean-Michel, SALOME André, SLOSARCZYK Florian, VASSEUR Julie,

M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

M. SALOME André avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.

M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.

M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

FINANCES
REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – AP24-B
TRAVAUX DE DECONNEXION DES EAUX DE PLUIE SUR LA COMMUNE DE NESLE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1ère année.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programmes ainsi que leurs révisions sont présentées par le Président et votées par le Conseil communautaire par délibération distincte lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que le calendrier de paiement. Les crédits de paiement non utilisés sont repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP Les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi est retracé dans une annexe au budget.

S'agissant du budget annexe Assainissement Collectif dont le régime fiscal est hors taxe, les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement sont indiqués en HT.

Par délibération n°2023-200 en date du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – AP24-B pour les travaux de déconnexion des eaux de pluie sur la commune de Nesle.

Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement pour les deux années que doivent durer l'opération selon la répartition suivante :

N° AP	Libellé	Montant HT de l'AP	CP 2024 HT	CP 2025 HT
AP24-B	Travaux de déconnexion des eaux de pluie sur la commune de NESLE	1 320 000,00 €	772 000,00 €	548 000,00 €

La phase n°1 des travaux ayant pris de l'avance, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement afin de pouvoir commencer l'exécution de la phase n°2.

Il est donc proposé de voter la révision de la répartition des crédits de paiement comme précisée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant HT de l'AP	CP 2024 HT	CP 2025 HT
AP24-B	Travaux de déconnexion des eaux de pluie sur la commune de NESLE	1 320 000,00 €	1 294 614,00 €	25 386,00 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

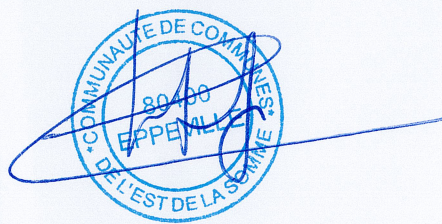
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,

. prévoit l'inscription à la décision modificative n°1 des crédits de paiement correspondants,

. autorise le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 et 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

